

**A R R Ê T É N° 2024- 218**

**Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale  
de la commune de LA FRANCHEVILLE**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté n°2024/112 du 27 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur Joël DUBREUIL, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA20000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA20000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU les démissions acceptées de Mme GONELLE Nathalie, Mme NOEL Michèle, Mme ROSSARD Stéphanie, Mme DOISY Céline, M. DAVREUX Rémi, Mme PAVILLOT Marie-Louise, M. AUBRY Eric, Mme DOUETTE Stéphanie, M. HENRY Pascal, M. HENRY Jonathan, M. LECLLET Frédéric, Mme LECLLET Mélanie et de M. DEVOUDELLE Michaël en tant que conseillers municipaux de la commune de La Francheville ;

Considérant que le conseil municipal de La Francheville a perdu le tiers de son effectif ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale en vue de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de La Francheville ;

Considérant que la population municipale authentifiée au 1er janvier 2024 de la commune de La Francheville est de 1657 habitants, et qu'il convient donc d'y élire 19 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, la convocation des électeurs doit être effectuée six semaines au moins avant le scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** – Les électeurs de la commune de LA FRANCHEVILLE sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection des 19 conseillers municipaux et du conseiller communautaire :

**- le dimanche 9 juin 2024 , pour le premier tour de scrutin**

**- le dimanche 16 juin 2024, en cas de second tour de scrutin**

**Article 2** – L'élection sera faite sur la liste principale des électeurs et la liste électorale complémentaire closes le **3 mai 2024**, telles qu'elles auront pu être éventuellement modifiées après cette date, soit par des adjonctions ou retranchements résultant de décisions du juge du tribunal d'instance ou de la cour de cassation (articles L.25 à L.35 du code électoral), soit par les adjonctions sur avis de l'I.N.S.E.E., soit par des radiations consécutives à des décès ou effectuées sur avis de l'I.N.S.E.E., ou en application de l'article L.40 du code électoral.

Conformément à l'article L.33 du code électoral, un tableau des modifications qu'il y aura lieu d'apporter aux listes électorales susmentionnées sera publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Le scrutin ne durera qu'un seul jour. **Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.** Le président du bureau de vote fera constater au procès-verbal l'heure à laquelle le scrutin aura été ouvert et celle à laquelle il aura été fermé.

**Article 3** – S'agissant des déclarations de candidature, elles doivent être déposées par le candidat tête de liste ou par son mandataire dûment désigné, à la **préfecture des Ardennes**.

*Pour le premier tour, les jours ouverts suivants :*

**du lundi 13 mai 2024 au mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30  
et le jeudi 16 mai 2024 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00**

*En cas de second tour :*

**du lundi 10 juin 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus  
de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

**Article 4** – Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Le président du bureau de vote procédera au recensement de tous les votes, en établissant un procès-verbal en deux exemplaires.

Dès l'établissement des procès-verbaux, le résultat sera proclamé en public et affiché en toutes lettres dans la salle de vote.

Un exemplaire des procès-verbaux + sera conservé en mairie, l'autre sera déposé en préfecture – bureau des élections – accompagnés des pièces qui y seront réglementairement annexées.

**Article 5** – La campagne électorale débutera le **lundi 27 mai 2024 à 0h00** et sera close le **samedi 8 juin 2024 à 0h00**. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le **lundi 10 juin 2024 à 0h00** et sera close le **samedi 15 juin 2024 à 0h00**.

**Article 6** – Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées le **jeudi 16 mai 2024 à 18h à la préfecture des Ardennes**.

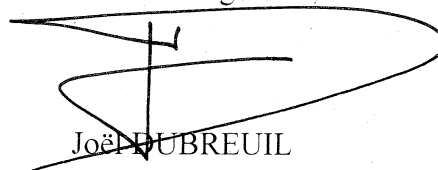
**Article 7** – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées sous peine de nullité dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la préfecture des Ardennes ou au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8** – Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le maire de la commune de La Francheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui **sera publié et affiché dans la commune de La Francheville dès réception.**

Fait à Charleville-Mézières, le

**1 5 AVR. 2024**

P/Le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL